

# STATUTS DU MODEL CLUB AREDIEN

Version du 09/12/2023

Adoptée à l'unanimité des présents et représentés à  
l'Assemblée Générale du Model Club Arédien

Le 09 Décembre 2023

Annule et remplace toute parution antérieure

**SIEGE SOCIAL : MAIRIE  
87500 Saint Yrieix la Perche**

**STATUTS DU MODEL CLUB AREDIEN**

**Nom Court : MCA**

# **STATUTS DU MODEL CLUB AREDIEN**

## **ARTICLE 1 : DENOMINATION**

Il est fondé, entre les personnes s'intéressant à l'Aviation, au Modélisme en général et à l'Aéromodélisme en particulier, qui adhèrent au :

### **Model Club Arédien**

Une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ainsi que les présents statuts.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

L'Association dénommée **Model Club Arédien** a pour but :

- De faciliter et vulgariser, dans la région de Saint Yrieix la Perche, la pratique du modélisme en Général et de l'aéromodélisme en particulier.
- D'assurer la formation aéronautique de base des Adhérents, notamment, par l'enseignement de l'aéromodélisme et des sciences et techniques connexes.
- D'encourager la pratique des activités sportives modélistes par l'organisation de démonstrations de propagande et de manifestations sportives ouvertes à ses membres et aux membres d'autres association pratiquant les mêmes activités.

## **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège de l'Association est fixé à la Mairie de Saint Yrieix la Perche. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région sur simple décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

## **ARTICLE 5 : SECTIONS ANNEXES**

A l'Association pourront être rattachées des sections.

Eventuellement, un « règlement intérieur » définira les relations de chacune de ces sections avec l'Association.

**STATUTS DU MODEL CLUB AREDIEN**

**Nom Court : MCA**

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION**

L'Association se compose d'adhérents des deux sexes qui peuvent être membres actifs, adhérents, bienfaiteurs, honoraires ou membres d'honneur.

Les membres actifs sont désignés et classés comme suit :

- **CADETS**, s'ils sont âgés de moins de 14 Ans ;
- **JUNIORS**, s'ils sont âgés de plus de 14 ans et jusqu'à 18 ans ;
- **ADULTES** s'ils sont âgés de plus de 18 ans.

Ils paieront une cotisation annuelle, ils doivent, en outre, souscrire par l'intermédiaire de l'Association, la licence fédérale relative à chacune des activités pratiquées.

Les membres actifs sont tenus, en principe, de fournir à l'Association un minimum mensuel de quatre heures de travail bénévole et gratuit, ce travail étant en rapport avec leurs possibilités et leurs compétences.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le conseil d'Administration pour les différentes catégories de membres de l'Association.

Le nombre d'Adhérents est illimité.

## **ARTICLE 7 : ADHESION**

Toutes les demandes d'adhésion sont examinées par le Bureau Directeur qui est seul juge de l'acceptation ou du rejet de ces demandes, sans qu'il soit tenu, dans ce dernier cas, de fournir des explications aux intéressés.

## **ARTICLE 8 : COMITE D'HONNEUR**

Les membres du Comité d'Honneur sont nommés par le Conseil d'Administration. Ces membres sont choisis parmi les personnalités qui ont rendu ou peuvent rendre des services à l'Association. Ils ne sont tenus à aucune cotisation.

## **ARTICLE 9 : RADIATION**

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission ou la radiation.

La radiation est prononcée :

- Pour le retard de plus de deux mois dans le paiement des cotisations ou celui des sommes dues à l'Association.
- Pour inobservation des statuts, du règlement de vol ou de tout autre cas d'indiscipline portant, notamment, atteinte à l'activité normale ou à l'honorabilité de l'Association.

**STATUTS DU MODEL CLUB AREDIEN**

**Nom Court : MCA**

Dans ce dernier cas, le Bureau Directeur statue en premier et en dernier ressort après que le membre visé aura été appelé à fournir des explications.

### **ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un **Conseil d'Administration** composé de **six** membres au moins, à **douze au plus**, élus par Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelable chaque année par tiers et par ancienneté de nomination. Exceptionnellement, les deux premières années, le tiers sortant du Conseil est tiré au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Est électeur tout membre actif pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne de nationalité française, âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de treize mois et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres un Bureau Directeur comprenant au moins un Président, un Secrétaire et un Trésorier ; Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau est élu pour un an.

Les dépôts de candidature au Conseil d'Administration doivent parvenir par écrit au Président de l'Association au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Les votes prévus ci-dessus ont lieu, si nécessaire, au scrutin secret. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Bureau à la délégation du Conseil d'Administration. Il choisit et révoque le personnel ; Il fixe le traitement et toutes les indemnités et gratifications.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, le Bureau au moins tous les mois et aussi souvent que les besoins de l'Association l'exigent. La présence de la moitié de ses membres, au moins, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'assister à toutes les réunions du Conseil, sauf à se faire excuser valablement. Après trois absences consécutives le membre manquant sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs, soit au bureau, soit à des dirigeants de l'Association, mais, dans ce dernier cas, pour des objets déterminés.

En cas de vacance du Président, la Conseil désigne un membre du bureau, si le Vice-Président ne peut assurer l'intérim des fonctions présidentielles. L'élection du nouveau Président devra intervenir au cours de l'Assemblée Générale suivante.

### **ARTICLE 11 : COMMISSIONS**

En dehors des membres du Conseil, l'Assemblée Générale désigne toutes les Commissions qu'elle jugera utile.

Les Présidents de Commission assistent, à titre consultatif, aux réunions du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE - CONVOCATIONS ET RÔLE**

L'Assemblée Générale Ordinaire à lieu de préférence une fois par an de préférence au cours du dernier trimestre.

Elle est présidée par le Président, mais celui-ci peut désigner un président de séance particulier.

Les convocations pour cette Assemblée seront envoyées au moins quatre semaines avant la date prévue.

Si les circonstances l'exigent, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur la demande d'un quart des membres actifs ou d'un tiers des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs ayant plus de six mois de présence à l'Association et à jour de leurs cotisations.

Le Conseil d'Administration arrête l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale entend le compte-rendu des opérations de l'Année et de la situation financière et morale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Enfin elle pourvoit au renouvellement ou au remplacement des membres sortants ou démissionnaires du Conseil d'Administration.

**L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle réunit la moitié des membres ayant voix délibérative. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.**

**Chaque membre actif ne peut représenter au maximum, que quatre autres membres actifs.**

**Après épuisement de l'ordre du jour**

**Il est ensuite procédé, par le Conseil d'Administration, après validation de ses membres à la majorité relative, à l'élection des membres du Bureau Directeur.**

### **ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire, régulièrement convoquée spécialement à cet effet.

### **ARTICLE 14 : RESSOURCES**

Les fonds de l'Association proviennent :

- des cotisations,
- des subventions de l'Etat, des Fédérations, des Collectivités locales,
- du revenu de ses biens et valeurs de toutes nature,
- de ressources acceptées par le Conseil d'Administration et autorisées par la Loi.

### **ARTICLE 15 : FOND DE RESERVE**

le fonds de réserve comprend :

- le dixième au moins du revenu net des biens de l'Association ;
- le capital provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé.

Le Fonds de réserve est placé en rentes nominatives de l'Etat et en obligations nominatives dont l'intérêt est garanti par l'Etat.

### **ARTICLE 16 : COMPTES**

La situation financière de l'Association est soumise à une Commission de contrôle élue par l'Assemblée Générale et choisie dans son sein, en dehors des membres du Conseil d'Administration. Elle se compose de trois membres. Les livres et pièces comptables leurs seront communiqués par le Trésorier, deux semaines au moins avant l'Assemblée Générale annuelle.

### **ARTICLE 17 : REPRESENTATION**

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président qui doit jouir du plein exercice de ses droits civiques et civils.

### **ARTICLE 18 : SIGNATURES**

Toutes les pièces concernant les opérations faites avec les établissements de crédit devront obligatoirement être revêtues de deux signatures : d'une part, celle du Président ou de son délégué, d'autre part, celle du Trésorier Général ou du Trésorier Adjoint.

### **ARTICLE 19 : COMMISSAIRE DELEGUE**

Eventuellement, un Commissaire délégué et un Adjoint sont nommés par le Conseil d'Administration pour chacune des activités sportives pratiquées au sein de l'Association. Ils sont chargés de faire respecter les différentes consignes et en particulier, celles relatives à la sécurité. Ils ont autorité pour interdire l'utilisation de tout appareil, produit ou matière dangereuse, dans les locaux ou sur les terrains placés sous leur contrôle

### **ARTICLE 20 : MATERIELS EXTERIEURS**

Les modèles et appareillages appartenant aux membres ne devront être utilisés que s'ils répondent aux normes et réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 21 : RESPONSABILITE**

En aucun cas, les membres du Conseil d'Administration et tous autres organismes de l'Association ne seront tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'Association.

### **ARTICLE 22 : RESPECT DES CONVICTIONS**

Toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnel ou possédant des considérations philosophiques ou raciales sont interdites au sein de l'Association.

## **ARTICLE 23 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association a lieu, soit volontairement par décision des deux tiers de l'Assemblée Générale, soit dans les conditions fixées par les Lois en vigueur

## **ARTICLE 24 : FORMALITES**

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrits par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et la réglementation en vigueur.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale est adressé aux organismes fédéraux dont l'association est membre.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'Administration de l'Association.

---o---o---O---o---o---

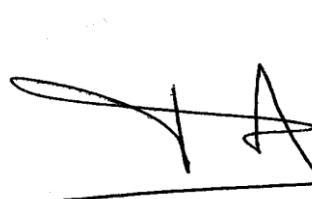
# **STATUTS Adoptés à l'unanimité au cours de l'Assemblée Générale du Model Club Arédien le 09 Décembre 2023**

Le Président,



DANIEL LEBLANC

Le Secrétaire Général,  
Réfèrent des relations Fédérales,  
Départementales et Municipales.



Frédéric DUPRON